Réf. Farde e-Assemblées : 2708601

N° OJ : **35**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Budget participatif 2026 de Laeken.- Projet "Faisons-les parler".- Asbl Fantastique Collectif.- Subside d'investissement : 20.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi Communale ;

Vu que le Conseil communal dans sa décision n° 54 du 29/03/2021 a adopté la convention cadre qui lie la Ville et les porteurs de projets d'un Budget Participatif ;

Vu que le Conseil communal a adopté dans sa décision n° 119 du 26/06/2023 le nouveau règlement du Budget participatif ;

Vu la décision n° 216 du Conseil communal du 09/09/2024 concernant le Budget participatif de Laeken 2024 ;

Vu l'article 3 de la décision susmentionné qui déclare lauréats les projets du Budget Participatif de Laeken ;

Vu l'article 8 de la décision susmentionné qui précise les projets lauréats du Budget Participatif de Laeken qui bénéficient de l'octroi d'un subside ;

Considérant que le projet intitulé "Faisons-les parler" a été retenu parmi les projets lauréats et bénéficie de l'octroi d'un subside de 20.000,00 EUR ;

Considérant que le règlement prévoit la signature d'une convention entre la Ville de Bruxelles et les lauréats du processus en question ;

Qu'il y a dès lors lieu de signer la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : La convention entre la la Ville de Bruxelles et l'asbl Fantastique Collectif relative aux conditions d'octroi et d'utilisation d'un subside nominatif d'investissement de 20.000,00 EUR à l'article 10491/52252 du budget extraordinaire 2026, pour le projet "Faisons-les parler", lauréat du Budget Participatif de Laeken, est adoptée.

Annexes :

Convention du projet "Faisons-les parler" FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe à la convention - Fiche projet FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)